

**DELIBERATION N° 2025-16
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation : 13 juin 2025

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,
M. Pascal BIZOUARNE.

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Julien BONETTI donne pouvoir à M. Serge BULIN
Mme Christine LEBON donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
M. Loïc LAUBIER

Absents : M. Philippe GRILLOT

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Budget Assainissement

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur en raison du seuil inférieur de poursuite par l'administration.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

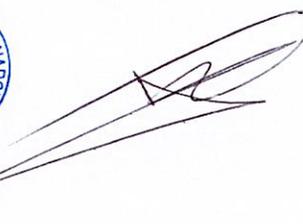
Le conseil municipal délibère et décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 660,92 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables 2021 T 16-T 94-T 116 et 2022 T 46-T 73-T 123 dressée par le comptable public.

Vote : A l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédictte SURELLE

Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr